

CHARTRE ÉTHIQUE

Pharma Lyon humanitaire (PLH)

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, Pharma Lyon Humanitaire est investie dans de multiples actions de solidarité.

L'association, pour remplir sa mission, est dépendante de son image auprès du public, auprès des pouvoirs publics et, d'une façon générale, auprès de la société civile. La bonne image et la confiance du public et des partenaires de Pharma Lyon Humanitaire résultent des valeurs qu'elle porte et de la mise en oeuvre de principes éthiques au quotidien dans ses procédures et activités opérationnelles, ses prises de décisions, ses relations avec ses partenaires et ses fournisseurs, la qualité des relations humaines au sein de ses adhérents-es et de ses bénévoles.

La charte éthique de PLH fournit un cadre de principes s'appuyant sur des valeurs et décrit un code de conduite permettant :

- ⊕ d'assurer la protection et le haut niveau de réputation de PLH
- ⊕ de donner un support à ses activités de collecte de fonds pour les projets de solidarité et d'ECSI
- ⊕ d'assurer la pérennité des ressources de PLH
- ⊕ d'assurer la protection de ses donateurs·trices, des personnes qui soutiennent PLH, de ses membres, de ses bénévoles et ainsi d'assurer son futur à long terme
- ⊕ d'adhérer aux principes éthiques et aux valeurs de PLH
- ⊕ de démontrer que PLH est fidèle aux standards éthiques de bien public conformes au comité de la charte des organismes faisant appel à la générosité publique
- ⊕ de mettre en place des contrôles internes, une gestion prudente des risques et des moyens de prévention des crises
- ⊕ de tenir les livres et registres conformément à la loi

Le conseil d'administration est l'organe garant du respect de la charte éthique.

NOS VALEURS FONDAMENTALES

L'association s'inscrit dans une démarche humaniste et citoyenne, faisant écho aux valeurs de pédagogie sociale, de partage, de solidarité, d'égalité, d'interculturalité, de respect de l'autre et de ses idées. Elle agit indépendamment de tout parti politique, de tout syndicat et de toute confession religieuse.

NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

a. Promotion de la solidarité

Toute personne agissant au nom de PLH a le devoir de se conduire de manière à s'inscrire dans une démarche de solidarité désintéressée dans le respect des valeurs fondamentales de l'association.

b. Gouvernance exigeante

Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces organes assument en synergie la responsabilité globale de la gestion et du développement de l'association, en ce compris l'efficacité, l'efficience, la réflexion créative et la recherche de solutions innovantes.

c. Gestion désintéressée

Aucun profit financier direct ou indirect ne doit être tiré des activités de l'association. Par ailleurs, les administrateurs·trices, et plus généralement l'ensemble des bénévoles de PLH, ne reçoivent aucune compensation financière de la part de l'association pendant toute la durée de leur mandat.

d. Rigueur de gestion

Les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'association grâce aux contributions de nos donateurs·trices sont utilisées de façon rationnelle et économe. L'association s'engage à maîtriser ses dépenses et à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose.

e. Qualité de la communication

Une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de nos activités est mise à disposition du public. PLH s'attache notamment à faire connaître les orientations générales de l'association, ses engagements, son organisation, le nom de ses dirigeants·es, ses choix d'action, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, et les résultats atteints au profit de ses actions de solidarité.

f. Transparence financière

L'association est profondément attachée aux relations de confiance qu'elle développe et entretient avec le public. Les états financiers annuellement audités par les organes de contrôle de PLH sont accessibles par toutes parties prenantes.

g. Neutralité

En tant qu'association à but non lucratif soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, PLH se préserve de toute dépendance politique, syndicale, économique ou religieuse.

NOTRE CODE DE CONDUITE

Le code de conduite est à la fois un engagement collectif et une exigence individuelle. Il ne se substitue pas à la législation nationale et européenne en vigueur, il n'est pas un document à caractère contractuel mais il doit être connu et appliqué par tous·tes.

Il se décline en 3 axes :

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE PLH

Tous·tes les adhérents·es de l'association s'engagent à protéger le patrimoine de PLH contre toute atteinte.

a. Propriété matérielle et intellectuelle

Il incombe à chaque adhérent·e de respecter les biens matériels (locaux, outils de travail, etc.) et immatériels (image, réputation, logotype, documents et informations) de l'association. Les moyens et les biens mis à disposition ne doivent pas être utilisés à des fins non associatives.

b. Informations confidentielles

Tous·tes les adhérents·es sont tenus·es de respecter les règles de la confidentialité en usage dans l'association.

c. Expression publique

Tout·e salarié·e ou bénévole mandaté·e aux fins de représenter PLH doit se conduire avec professionnalisme. Toute prise de position publique devra être en conformité avec les positions de PLH.

d. Signalement de manquements à la charte éthique

Le signalement permet de protéger l'association en mettant en lumière des situations préoccupantes à travers un mécanisme de conciliation, et de trouver une solution appropriée avant que cela ne devienne un véritable problème. Tout·e adhérent·e a le devoir de signaler les conduites inacceptables à la gouvernance, et, dans ce cas, l'instruction sera interne à l'association.

e. Activité politique

PLH reconnaît le droit à chacun·e de s'engager dans la sphère politique à titre personnel. Dans ce cas, la personne concernée est tenue de préciser clairement qu'elle ne représente pas PLH.

f. Intégrité de la collecte de fonds

Les fonds collectés par PLH doivent avoir une origine non suspecte pour éviter tout blanchiment d'argent. Leur acceptation et leur utilisation doivent être conformes à la charte du comité de la charte régissant les règles de collecte et d'utilisation de fonds publics.

LES RELATIONS AVEC LES TIERS

Tous-tes les adhérents-es de l'association s'engagent à se comporter de manière conforme aux valeurs et aux principes de celle-ci dans leurs relations avec les donateurs·trices, les clients-es, les fournisseurs et les prestataires·trices.

a. Donateurs·trices et clients-es

PLH veille à assurer une affectation des donations conforme aux intentions formulées par écrit par les donateurs·trices, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires. PLH veille également à procurer des services et des produits de qualité.

Les informations confidentielles, concernant nos donateurs·trices et nos clients-es sont protégées selon les dispositions légales en vigueur.

b. Fournisseurs et les prestataires·trices

PLH garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et ses prestataires·trices. Les consultations ainsi que les attributions de marchés sont menées de façon juste, transparente et objective, dans le respect des procédures internes en vigueur.

c. Cadeaux et gratifications

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut générer des conflits d'intérêts. Chacun de nous doit :

- ⊕ refuser les cadeaux ou invitations répétitifs ou disproportionnés de la part de fournisseurs
- ⊕ refuser de recevoir tout cadeau en espèces.

d. Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un individu a un intérêt personnel qui pourrait influencer de façon improprie l'accomplissement de son travail et serait en contradiction avec nos valeurs ou nos principes éthiques. Les conflits d'intérêts présentent des risques pour notre association. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence.

LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS·TRICES DE L'ASSOCIATION

Tous-tes les adhérents-es de l'association s'engagent à respecter les droits de la personne.

a. Lutte contre les discriminations

Chacun-e de nous doit veiller à ne pratiquer aucune discrimination, en particulier basée sur le genre, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale, les origines sociales, culturelles, nationales ou ethniques.

b. Harcèlement

Tout comportement ou action non conforme au droit au respect et à la dignité humaine tel qu'un harcèlement moral ou un harcèlement sexuel est inacceptable.

c. Respect de la vie privée

L'association respecte la confidentialité des informations personnelles de ses adhérents-es conformément aux lois et règlements.

d. Respect de la législation

Toutes nos actions et décisions doivent être conformes à la législation.

MENTIONS LÉGALES

Cette charte éthique a été créée le 26 mai 2022 par Adrien Moreno en qualité de président, sur la base du modèle de la charte éthique d'UNICEF France.

Elle a été revue le 3 juin 2022 par Pauline Faverge en qualité de vice-présidente.


Elle a été revue le 9 juin 2022 par le conseil d'administration.

Elle a été revue le 31 août 2022 par un groupe de travail formé du bureau de l'association.


La présente charte éthique a été votée à l'unanimité lors de l'assemblée générale de Pharma Lyon Humanitaire le 14 septembre 2022.

Signatures du conseil d'administration pour l'année 2022-2023 :

Valentin Roux




Mathieu Bussière



Lola Grandjean




Clémence Edou



Signatures de la gouvernance pour l'année 2022-2023 :

Président
Adrien Moreno



Vice-présidente
Pauline Faverge

